

Lyon, le 20 octobre 2017

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Présidence de M. BLACHE

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

- Désignation d'un secrétaire de séance : M. HEKIMIAN
- Appel nominal

PRESIDENT : Monsieur BLACHE, Maire

SECRETAIRE ELU : M. HEKIMIAN

PRESENTS : M. BLACHE, M. LAFOND, Mme MOULLIN, Mme CROIZIER, M. BRUN, Mme ROBIN, M.LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. BOUZARD, M. BREAUD, Mme HAZERAN, M. GRACI, M.HEKIMIAN.

EXCUSES : M. DUVERNOIS, M. DAVID, Mme ROUX DE BEZIEUX, M. AUGOYARD, Mme AZOULAY.

DEPOTS DE POUVOIR : M. DUVERNOIS donne pouvoir à Mme DARBON, M. DAVID donne pouvoir à M. BLACHE, Mme ROUX DE BEZIEUX donne pouvoir à M. LAFOND, M. AUGOYARD donne pouvoir à Mme CROIZIER, Mme AZOULAY donne pouvoir à Mme HAZERAN.

ABSENTS : M. FENECH, Mme SERVIEN.

M. BLACHE propose de désigner M. HEKIMIAN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. HEKIMIAN procède à l'appel nominal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Rapport 06.17.415 - Dotation aux arrondissements pour l'année 2018.

M. BLACHE rapporte ce projet de délibération.

Il s'agit des dotations versées comme chaque année aux arrondissements :

- la dotation de gestion locale constituée de 2 parts : la 1^{ère} correspond aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés, elle représente cette année 4 185 495 €, soit 88,63 % du montant total ; la seconde part prend en compte des critères économiques [la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement au 1^{er} janvier 2015, le revenu fiscal moyen par habitant] et se monte à 536 736€ soit 11,37 %.
- La dotation d'animation locale pour les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales. Elle est constituée d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 € par arrondissement et le solde en fonction du nombre d'habitants recensés en 2015. Elle se monte à 463 736 €.
- Enfin, La dotation d'investissement permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions. La conférence budgétaire du 5 juillet 2017 a maintenu le critère de 2€ par habitant (le nombre étant celui du recensement 2015), soit environ 100 000 €.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. BLACHE indique que différents rapports vont être présentés par M. LAFOND relatifs au stationnement. Il fait remarquer que compte tenu de la complexité de ceux-ci et des différentes mesures qui y sont prises, il a été décidé que les votes ne seraient pas globaux. Il n'y a donc pas de consigne de vote. Chacun se prononcera en fonction de son approche personnelle.

M. LAFOND en préalable déclare qu'avec le Maire, tous deux se sont battus pour maintenir la 2^{ème} vignette de stationnement de même que le même tarif résident.

Rapport 06.17.416 - Mesures environnementales liées au stationnement payant

M. LAFOND présente ce dossier.

La présente délibération a pour objet les mesures environnementales liées au stationnement payant.

Un nouveau dispositif est envisagé car la Ville de Lyon est amenée à faire évoluer le dispositif pollution compte tenu du nouvel arrêté Préfectoral qui a rendu obligatoire la vignette CRIT'AIR et l'interdiction de circulation pour les véhicules disposant de vignettes les plus polluantes.

Il s'agit, dans le cadre de ce nouvel arrêté, de la possibilité de mettre en œuvre une circulation différenciée. Pendant les périodes de pollution, les véhicules qui disposent une vignette de 0 à 3 pourront circuler.

Il est proposé une gratuité du stationnement sur voirie pour les résidents.

Cette gratuité pourra s'appliquer dès lors que l'une des dispositions suivantes sera réunie :

- pollution de niveau 3 ;

- circulation alternée ou circulation différenciée.
- Par ailleurs, pour accompagner la transition environnementale et favoriser l'utilisation de voiture n'émettant pas de pollution atmosphérique, la Ville de Lyon souhaite mettre en place des tarifs environnementaux pour certaines catégories d'usagers et pour certaines catégories de véhicules.

M. LAFOND précise que pour les véhicules possédant une vignette CRIT'AIR de catégorie verte et les véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement (vignette 1), ces véhicules bénéficieront de grilles tarifaires minorées sur les premières heures de stationnement, à savoir jusqu'à 1h30 pour la zone PRESTO qui correspond à l'avenue Maréchal Foch/saxe/franklin roosevelt/vitton... et 3 heures pour la zone TEMPO. Au-delà, les tarifs identiques aux tarifs payés par les autres véhicules seront appliqués.

Il ajoute que pour les professionnels mobiles sera mise en place une vignette environnementale annuelle minorée pour les professionnels mobiles de l'urgence et de la santé qui possèdent des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Enfin pour les Résidents, une vignette environnementale annuelle minorée pour le 1^{er} véhicule sera mise en place pour ceux qui possèdent un véhicule électrique ou hybrides rechargeables. Ces tarifs s'appliqueront sur la base de pièces justificatives définies par arrêté du Maire.

Les grilles tarifaires PRESTO et TEMPO « environnementales » sont établies comme suit :

Presto Environnemental horodateur	Presto Environnemental paiement dématérialisé
70 centimes jusqu'à 30 min	70 centimes jusqu'à 30 min
10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 60 minutes	2 centimes par minute jusqu'à 60 minutes
70 centimes pour 10 minutes jusqu'à 1h30	7 centimes par minute jusqu'à 1h30
1 € pour 5 minutes jusqu'à 3h20	20 centimes par minutes jusqu'à 3h20
1 € pour 10 minutes jusqu'à 8h00	10 centimes par minute jusqu'à 8h00
0,5 € pour 10 minutes jusqu'à 9h50	5 centimes par minute jusqu'à 9h59
1.1 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00	0,65 euros par minute jusqu'à 10h00
Paieement minimum 0,70 €, maximum 60 €	Paieement minimum 0,70 €, maximum 60 €
Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00	Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00
Stationnement payant de 9h à 19h	Stationnement payant de 9h à 19h
Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés	Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés
Forfait Post Stationnement 60 euros	Forfait Post Stationnement 60 euros

Tempo Environnemental horodateur	Tempo Environnemental paiement dématérialisé
30 centimes jusqu'à 30 min	30 centimes jusqu'à 30 min
10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 80 minutes	2 centimes par minute jusqu'à 80 minutes
10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 1h30	1 centime par minute jusqu'à 1h30
10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 2h	2 centimes par minute jusqu'à 2h
10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 3h00	1 centime par minute jusqu'à 3h00
1€ pour 5 minutes jusqu'à 4h10	20 centimes par minute jusqu'à 4h10
0.5€ pour 10 minutes jusqu'à 9h50	5 centimes par minute jusqu'à 9h59
1,40 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00	0,95 euros par minute jusqu'à 10h00
Paieement minimum 0,30 €, maximum 35 €	Paieement minimum 0,30 €, maximum 35 €
durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00	durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00
Stationnement payant de 9h à 19h	Stationnement payant de 9h à 19h
Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août	Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août
Forfait Post Stationnement 35 euros	Forfait Post Stationnement 35 euros

De même, les tarifs des vignettes environnementales annuelles des professionnels mobiles du dépannage urgent et des professionnels de la santé effectuant des soins auprès des patients lyonnais sont définis ainsi :

Tarification des vignettes environnementales annuelles par véhicule pour les professionnels mobiles du dépannage urgent et professionnels de la santé	
Coût annuel par véhicule utilitaire titulaire de la vignette verte CRIT'AIR ou hybride rechargeable. Réduction délivrée sur justificatif.	200 €
Coût annuel par véhicule pro santé effectuant un nombre de soins auprès des patients lyonnais de 1 à 119, titulaire de la vignette verte CRIT'AIR ou hybride rechargeable. Réduction délivrée sur justificatif.	200 €
Coût annuel par véhicule pro santé effectuant un nombre de soins auprès des patients lyonnais au-delà de 119, titulaire de la vignette verte CRIT'AIR ou hybride rechargeable. Réduction délivrée sur justificatif.	100

Quant au tarif de la vignette environnementale annuelle pour le 1^{er} véhicule résident, il est établi comme suit :

Tarif au 1^{er} janvier 2018	
Tarification de la vignette environnementale annuelle pour le 1^{er} véhicule résident	
Abonnement 1 ^{er} véhicule du foyer par an si titulaire ou co-titulaire de la carte grise ayant un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Réduction délivrée sur justificatif.	20 €

M. HEKIMIAN indique que sur le développement durable, il est important de noter qu'il faut une voiture propre. D'importants progrès ont été faits en matière de pollution. Avec les voitures électriques, celles-ci le sont en matière d'émission de particules mais on crée d'autres pollutions notamment avec les piles au lithium dont on ne sait comment on traitera les déchets et où on stockera ceux-ci. Par ailleurs, on va dans d'autres pays pour prélever ces matériaux (uranium). Il n'est pas certain que ceux-ci apprécient. Lorsqu'on augmente la consommation électrique, on augmente le nombre de centrales nucléaires et de même des déchets dont on ne sait que faire. On diffère les problèmes dans le temps et dans l'espace la pollution et en tout état de cause, c'est tout sauf propre.

M. LAFOND considère que c'est le progrès technique et que l'on recycle au fur et à mesure les matériaux à recycler.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.17.417 - Evolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adaptés pour les résidents.

M. LAFOND est rapporteur de ce projet de délibération.

Dans ce dossier, il s'agit de recentrer le dispositif sur les résidents qui ne disposent pas de parking privé en maintenant les équilibres dans les rues entre les différents usagers visiteurs horaires, résidents, professionnels mobiles pour permettre un usage partagé de la voirie.

Il est donc proposé d'instaurer une vignette annuelle résident payante, afin de diminuer le détournement du dispositif résident, compte tenu de la gratuité du dispositif, notamment pour inciter les usagers qui disposent d'un parking privé à l'utiliser.

Les forfaits mensuels, hebdomadaires et journaliers n'ont pas évolué depuis 2015 pour le forfait mensuel et depuis 2005 pour les forfaits hebdomadaires et journaliers.

M. LAFOND précise que les vignettes résident deviennent payantes et leurs tarifs sont comme suit :

Tarif au 1 ^{er} janvier 2018	
Tarification de la vignette résident annuelle	
Abonnement 1 ^{er} véhicule du foyer par an	40 €
Abonnement 2 ^e véhicule du foyer par an	60 €

Il rappelle que si c'est un véhicule électrique le montant est de 20 €.

Les tarifs des forfaits du stationnement résident seront applicables au 1^{er} janvier 2018 :

Tarification des forfaits de stationnement résident	
Mensuel	20 €
Hebdomadaire	6 €
Journalier	2 €
Août	gratuit

Il indique que le forfait post stationnement des grilles tarifaires PRESTO et TEMPO s'applique sans modification du fait de son statut au résident qui ne s'est pas acquitté de son forfait, ou/et si sa vignette n'est plus valide.

M. HEKIMIAN estime qu'on commence par ce type de hausse et il n'est pas convaincu de son bien-fondé. En fait, c'est une redevance supplémentaire. On est dans une dynamique de taxation avec la hausse des carburants. On aboutit à une hausse déguisée des redevances hors fiscalité. Il est contre car avec ces redevances sans cesse accrues, on assomme les gens de taxes. On arrive à une accentuation des prélèvements de tous ordres. Pour le reste, il est d'accord car la grille des tarifs reste inchangée.

Mme HAZERAN souligne qu'il est important de décoder l'intention dans les projets. Dans toutes les capitales, les grandes villes, les projets sont les mêmes : sortir les voitures des centres villes. A-t-on idée du coût de la pollution en matière de santé publique : asthme, maladies cardiovasculaires ? Les enfants dans les poussettes sont au niveau des échappements des voitures. Tout cela mérite bien que l'on fasse l'effort de prendre des moyens de transport. L'augmentation est symbolique au regard du coût pour la Sécurité Sociale.

Quant à elle, elle n'a pas besoin de s'assurer des niveaux de pollution, comme pour d'autres personnes : les yeux piquent et pleurent.

M. HEKIMIAN comprend les motivations de Mme HAZERAN. Cela ne règlera pas le problème. Avec 40 ou 60 €, on rentre de l'argent pour les collectivités, c'est tout.

S'il y a un problème de santé, il faut interdire l'accès des centres villes aux voitures mais dans le même temps il faut développer une offre intéressante de transport en commun. Certes, celle-ci est en train de s'améliorer.

Ce n'est pas avec cette redevance que la solution sera trouvée mais bien avec une véritable technologie de remplacement.

Mme HAZERAN, Mme AZOULAY), M.GRACI votent POUR.

M. BLACHE (+ M. DAVID), Mme MOULLIN, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, Mme DARBON (+ M. DUVERNOIS), Mme NACHURY, Mme BALAS, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M.BOUZARD, M. BREAUD, M.HEKIMIAN votent CONTRE.

M. LAFOND, Mme ROUX de BÉZIEUX, Mme CROIZIER, M. AUGOYARD), M. BRUN, M. SIMOND, Mme LEVY S'ABSTIENNENT.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.17.418 - Institution d'une redevance de stationnement et fixation des tarifs des nouvelles grilles du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post stationnement.

M. LAFOND rapporte ce dossier.

Il s'agit de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2018 la dépénalisation et décentralisation du stationnement. Cette mesure issue de l'article 63 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au respect, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de la mobilité locale.

Il précise que dès le 1^{er} janvier 2018, un usager qui ne s'acquittera pas de la redevance de stationnement, ne commettra plus une infraction sanctionnée par une amende pénale, mais d'un forfait post stationnement (FPS). Ce forfait s'appliquera lorsque le montant correspondant à la totalité de la période de stationnement ne sera pas (ou insuffisamment) réglé dès le début du stationnement. Il ne pourra pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant autorisée.

Il souligne qu'il est important de faire mieux respecter les règles permettant une amélioration de la rotation des véhicules et le taux de respect du stationnement réglementé. Actuellement, 75% des usagers horaires à Lyon ne respectent pas les règles en restant plus longtemps que la durée maximale prévue ou ne s'acquittent pas ou insuffisamment des droits de stationnement.

Il indique les principaux objectifs de la politique de stationnement du futur PDU et de la Ville de Lyon visant à :

- améliorer le respect et les conditions de stationnement de surface de courte durée en favorisant la rotation des véhicules sur les places et dissuader le stationnement des pendulaires domicile-travail en les incitant au report modal ou à l'usage des parkings publics ou privés sous-utilisés pour les longues durées (6 000 places libres chaque jour dans les parkings) ;
- réduire le trafic automobile en ville pour permettre une amélioration de la qualité de l'air et un meilleur partage de l'espace public (encombrement) ;
- accompagner les différents usages ;
- accompagner le développement de zones réglementées sur voirie, réduire le stationnement autour des parkings de stationnement et affecter des espaces à l'auto-partage, le rechargement des véhicules électriques, livraisons... ;
- mettre en place des réglementations adaptées pour les différents usagers ;
- simplifier les modalités du stationnement payant (déploiement du paiement par mobile) en offrant la possibilité à tous les usagers une solution de paiement dématérialisé par mobile, internet et serveur vocal.
- Cette solution va offrir des nouveaux services, comme la possibilité de prolonger son stationnement sans avoir à se déplacer à l'horodateur, de s'acquitter de la redevance de stationnement à la minute et de pouvoir stopper son stationnement, ainsi adapter son coût à son besoin ;
- renforcer la surveillance et le contrôle du stationnement.

M. LAFOND souligne que la Ville de Lyon s'inscrit dans une politique de stationnement rotative, de report vers les parkings en ouvrages qui deviennent plus avantageux et vers les modes alternatifs, ceci dans le cadre d'une politique globale de mobilité.

Il est proposé de mettre en place un seul forfait post stationnement FPS par zone pour une durée de 10 heures de stationnement (équivalent à une journée de stationnement). Celui-ci

remplacera, au 1^{er} janvier 2018, l'amende de 1^{ère} catégorie à 17 euros :

- 60 euros en zone PRESTO
- 35 euros en zone TEMPO.

Les grilles tarifaires entre les horodateurs et le paiement dématérialisé sont identiques mais avec des « tranches différentes » et sont comme suit :

Presto horodateur	Presto paiement dématérialisé
1 € jusqu'à 30 min	1 € jusqu'à 30 min
30 centimes pour 10 minutes jusqu'à 50 minutes	3 centimes par minute jusqu'à 50 minutes
20 centimes pour 5 minutes jusqu'à 60 minutes	4 centimes par minute jusqu'à 60 minutes
0,5 € pour 5 minutes jusqu'à 1h30	10 centimes par minute jusqu'à 1h30
1 € pour 5 minutes jusqu'à 3h00	20 centimes par minutes jusqu'à 3 heures
0,5 € pour 5 minutes jusqu'à 8h00	10 centimes par minute jusqu'à 8h00
0,5 € pour 10 minutes jusqu'à 9h50	5 centimes par minutes jusqu'à 9h59
1,5 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00	1,05 euro par minute jusqu'à 10h00
Paielement minimum 1,00 €, maximum 60 €	Paielement minimum 1,00 €, maximum 60 €
Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00	Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00
Stationnement payant de 9h à 19h	Stationnement payant de 9h à 19h
Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août uniquement pour les résidents.	Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août uniquement pour les résidents.

Tempo horodateur	Tempo paiement dématérialisé
50 centimes jusqu'à 30 min	50 centimes jusqu'à 30 min
10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 40 minutes	1 centime par minute jusqu'à 40 minutes
30 centimes pour 10 minutes jusqu'à 60 minutes	3 centimes par minute jusqu'à 60 minutes
10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 1h20	2 centimes par minute jusqu'à 1h20
20 centimes pour 5 minutes jusqu'à 1h40	4 centimes par minute jusqu'à 1h40
10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 2h20	2 centime par minute jusqu'à 2h20
30 centimes pour 10 minutes jusqu'à 2h30	3 centimes par minute jusqu'à 2h30
10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 2h50	2 centimes par minute jusqu'à 2h50
10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 3h00	1 centime par minute jusqu'à 3h00
1 euro pour 5 minutes jusqu'à 4h00	20 centimes par minute jusqu'à 4h
0,5 € pour 10 minutes jusqu'à 9h50	5 centimes par minute jusqu'à 9h59
1,5 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00	1,05 euro par minute jusqu'à 10h00
Paielement minimum 0,50 €, maximum 35 €	Paielement minimum 0,50 €, maximum 35 €
durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00	durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00
Stationnement payant de 9h à 19h	Stationnement payant de 9h à 19h
Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août	Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août

M. BLACHE remercie M. LAFOND pour ce résumé et renvoie ceux qui seraient intéressés par le détail à se référer au texte.

M. HEKIMIAN pense qu'il y a sans doute une erreur dans l'annexe, il est indiqué 1,5 € pour une tranche mais ensuite 1,05 E la min.

Il souhaite faire une remarque sur le forfait post stationnement, l'augmentation est importante car on passe de 17 € à 60 et 35 € soit respectivement 250% et 105 %. 60 € représente 5ù du SMIC mensuel.

M. LAFOND souligne que cette amende ne peut être appliquée qu'une seule fois par jour.

Mme NACHURY indique qu'on peut être verbalisé tous les jours

M. LAFOND précise que précédemment, les amendes journalières pouvaient être multiples.

M. HEKIMIAN estime que cela vise à un respect de la politique de stationnement et de réduire le nombre de contrevenants. Il ne reprendra pas ce qu'il a déjà noté dans une intervention précédente et surtout la hausse massive des prélèvements de toutes sortes. Il votera contre ce dossier. Il estime qu'on aurait pu prévoir une hausse plus raisonnable. Il suffisait d'accroître les contrôles. Il pense qu'il y a d'autres solutions. En outre se référer en termes de cohérence avec l'amende du SYTRAL semble une comparaison qui n'a rien à voir.

Il est indiqué que les grilles visaient à accroître la compréhension pour les usagers de celles-ci. Les montants dans les zones presto et tempo sont prévus pour accroître la rotation des véhicules. Il a dressé un graphique correspondant et la logique n'est pas flagrante. Cela donne une courbe bizarre. On aurait pu penser à une corrélation entre la durée du stationnement et l'augmentation du coût. A certains moments le tarif est dégressif, parfois il augmente.

M. LAFOND explique que cela équivaut à 1h20 sur la zone PRESTO – 3h30 sur la zone TEMPO, au-delà, il vaut mieux stationner en parking.

M. HEKIMIAN considère néanmoins que ces grilles sont complexes et peu compréhensibles par le commun des mortels. Il n'y a pas correspondance des tarifs.

M. LAFOND insiste sur le fait qu'on ne peut plus se faire verbaliser plusieurs fois dans la journée.

M. LAFOND, Mme ROUX de BÉZIEUX), Mme CROIZIER, M. AUGOYARD), M. BRUN, M. SIMOND, Mme LEVY, Mme HAZERAN, Mme AZOULAY), M.GRACI votent POUR.

Mme MOULLIN, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, Mme DARBON, M. DUVERNOIS, Mme NACHURY, Mme BALAS, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. BOUZARD, M. HEKIMIAN votent CONTRE.

M. BLACHE, M. DAVID, M. BREAUD S'ABSTIENNENT.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.17.419 - Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 euros entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un jardin partagé Ilot Bellecombe à Lyon 6^e.

Mme CROIZIER présente ce projet.

Il s'agit une nouvelle fois du jardin partagé prévu dans le quartier Thiers – Bellecombe.

Elle ne revient pas sur les détails de ce projet. Elle l'a déjà fait plusieurs fois. Il rassemble de nombreux habitants et structures (CIL, associations/conseillers du quartier, écoles...). Le porteur est l'association la « MIETE » et le plan de culture est en cours d'élaboration, les travaux ayant été achevés.

Cette délibération propose la signature d'une convention entre la Ville et la Métropole pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 euros.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Questions diverses.

M. BLACHE tient à exprimer sa satisfaction concernant la manifestation avec l'association «le marché autrement » du week-end précédent qui a drainé plusieurs milliers de visiteurs sur la place Maréchal LYAUTEY. Cela s'est passé dans un très bon climat et dans le calme. La place était sécurisée. Cela a représenté un grand succès pour les exposants.

Mme HAZERAN se demandait s'il était éventuellement possible de prévoir un « marché du soir » qui regrouperaient des agriculteurs « bio ».

M. BLACHE indique qu'il a eu trois réunions avec Mme BOUZERBA. La Ville de Lyon ne souhaite plus organiser des marchés réguliers supplémentaires. Cela pose certains problèmes et si certains sont acceptés c'est sous réserve d'un séquençement irrégulier.

Il souligne que pour intéresser les commerçants, il faut une certaine régularité et notamment de l'information donnée aux habitants, que cela soit lisible pour ces derniers, autrement cela n'intéresse pas les commerçants.

Pour le « marché autrement », on n'a pas cette régularité puisqu'il s'agit d'une manifestation qui se passe deux fois par an.

Mme NACHURY pointe une autre difficulté. Pour pouvoir faire ce type de marché, encore faut-il que les places utilisées à cette fin aient une installation électrique puisqu'il y a des produits frais. Pour celles qui l'ont, ce serait envisageable. Sur la place de l'Europe, comme cela est évoqué, tel n'est pas le cas. Cela demanderait donc un équipement.

Par ailleurs, elle se demande s'il faut spécialiser un marché « bio » alors que des producteurs de ce type sont déjà présents sur les marchés existants.

Mme HAZERAN indique que plutôt que «bio », il faudrait parler de circuits courts et d'agriculture raisonnée.

* *

***La prochaine séance du Conseil d'Arrondissement aura lieu le mardi 7 novembre 2017.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.***